



Arrêté temporaire n° 2022/491

Portant AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A L'ASSOCIATION LA ZANKA SOUS LA HALLE DE L'HOTEL DE VILLE LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2112-1 et suivants et L.2212-2-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

VU la demande reçue en mairie le 4 octobre 2022 par l'association LA ZANKA, représentée par Madame COGNET, sa Présidente, pour solliciter l'occupation du domaine public sous la halle de l'Hôtel de Ville, le samedi 12 novembre 2022 de 12h00 à 22h00, pour organiser son assemblée générale suivie d'un repas ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association LA ZANKA est autorisée à occuper le domaine public sous la Halle de l'Hôtel de Ville, le **samedi 12 novembre 2022**, de **12h00 à 22h00** afin d'organiser son assemblée générale qui se poursuivra par un repas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle cesse de plein droit à l'issue de la période énoncée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Madame COGNET – Présidente de LA ZANKA**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fleurance.

Fait à Fleurance le 20 octobre 2022

Le Maire,

Ronny GUARDIA MAZZOLENI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr